



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 15 décembre 2020]

Date de la convocation

9 décembre 2020

Date d'affichage

16 décembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 31

Procurations : 1

Votants : 32

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, Christian PERO *Maires Adjointes*, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Monique GUILLE, Martine VIOLETTE, Laurent SQUASSINA, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Arnaud ELGOYHEN, Corinne DARMANI, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Jean-Marc AGUERRE, Dominique BOYER, *Conseillers*

Absents et représentés : Alice GAUTREAU

Absents : Thomas DOMENECH

N° 173/ 2020

Secrétaire de séance : Eric PILUDU

OBJET DE DELIBERATION : Approbation de l'avenant à la convention territoriale globale signée avec la CAF

Exposé des motifs

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les Conventions Territoriales Globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

A travers les Conventions Territoriales Globales (CTG), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ont proposé une nouvelle forme de contractualisation avec les EPCI, en lieu et place des conventionnements précédents. Les CTG déclinent sur la base d'un diagnostic de territoire et en réponse à ses besoins les champs d'interventions partagées de la CAF et de l'EPCI.

A Gaillac-Graulhet Agglomération, la CTG, approuvée le 16 décembre 2019 en conseil communautaire, a défini quatre axes prioritaires :

- Renforcer l'attractivité du territoire en permettant de concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale
- Consolider les organisations et l'offre dans le champ éducatif
- Renforcer les solidarités et développer l'accès aux droits
- Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des cej existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une CTG et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire. Le présent avenant vise donc à formaliser cet engagement des co-financeurs dans un objectif de maintien des services aux familles existants.

Par ailleurs, depuis 2018, un nouveau cadre réglementaire s'impose sur la protection des données personnelles.

Afin de tenir compte de cette évolution, ainsi que du nouveau cadre réglementaire sur la protection des données personnelles, il est convenu que la convention territoriale globale du 18/12/2019 soit modifiée et complétée dans les conditions fixées par un avenant figurant en annexe de la présente délibération et concernant principalement les communes de Gaillac et de Graulhet.

Madame le maire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectif et de gestion 2018-2022 signé entre la Cnaf et la Caf du Tarn

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en date du 16 décembre 2019 relative à la signature de la Convention territoriale de Gestion entre la Caf et la Communauté d'Agglomération

Vu la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020 portant réforme des financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (cej)

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Propose à l'assemblée de :

- Approuver l'avenant à la Convention territoriale Globale à signer avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, tel que présenté en annexe,

- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

1 ANNEXE

VOTE : 7 ABSTENTIONS

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la Convention territoriale Globale à signer avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, tel que présenté en annexe,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Fait à Gaillac le 16 décembre 2020